

<p>RESOLUTION N° AGN/58/RES/9</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Circuit financier international illégal</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1989</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Infractions économiques - Criminalité des affaires - Fraudes et infractions fiscales</p> <p>à la sous-rubrique : Infractions en matière des changes - Contrôle des changes</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 58^{ème} session à Lyon, du 27 novembre au 1^{er} décembre 1989,

RECONNAISSANT :

- 1) qu'il existe un circuit financier international illégal qui facilite les paiements compensatoires au détriment des pays,
- 2) que ce système aboutit à détourner des fonds au préjudice des pays au moyen d'opérations frauduleuses,

RECONNAISSANT EN OUTRE que ce système a privé les pays de gains en devises,

RECOMMANDE que le groupe de travail FOPAC étudie ce problème nouveau de manière approfondie et propose des mesures internationales afin d'y faire face avec énergie et efficacité.
